

Arrêté du Maire

ARR-2023-059 en date du 22 février 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILE
RUE DES LACS
TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 15 février 2023 de l'entreprise TPE sise 2 rue Hélène Boucher à MARCOUSSIS (91460), pour effectuer des travaux de rénovation de l'éclairage public rue des Lacs,

Vu l'avis favorable en date du 20 février 2023 de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de rénovation de l'éclairage public rue des Lacs exécutés par l'entreprise TPE,

ARRETE,

Article 1^{er} : Du lundi 06 mars 2023 au vendredi 07 avril 2023, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement rue des Lacs de la façon suivante :

Circulation :

- Vitesse réglementée à 20 km/h et voie rétrécie,
- Circulation alternée avec homme trafic si nécessaire,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R 417-10 du code de la route au droit des travaux

Article 2 : la signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.


Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,

-Direction de l'Unité Territoriale et de Proximité Centre Essonne de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
-L'entreprise TPE,
-Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
-Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
-Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 21 FEV. 2023



Le Maire, 

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification
